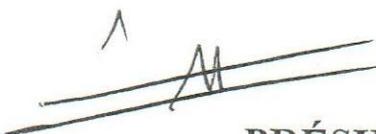


BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

DECRET N°2021 0480 /PRES/PM/MDNAC
portant création des Forces Spéciales.

VISA N°0280/MDNAC/CF DU 05/05/2021


LE PRÉSIDENT DU FASO,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi no 74-60/AN du 03 août 1960, portant création de l'Armée Nationale ;

Vu la loi no 038-2016/AN du 24 novembre 2016, portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;

Vu le décret n°2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016, portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le décret n°2016-157/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016, portant organisation et fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

DECRETE

Article 1 : Il est créé au sein des Forces Armées Nationales une entité dénommée **Forces Spéciales** en abrégé **FS**.

Article 2 : Les Forces Spéciales sont des forces spécialement sélectionnées, entraînées et équipées qui utilisent des techniques opérationnelles et des modes d'action particuliers.

Les Forces Spéciales sont constituées d'un ensemble de corps formant région militaire.

Article 3 : Les Forces Spéciales ont pour mission de mener des opérations spéciales visant à atteindre des objectifs d'intérêt stratégique le plus souvent en dehors des cadres d'opérations conventionnelles.

La compétence des Forces Spéciales s'étend sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'en dehors du territoire national.

Les missions et les opérations des Forces Spéciales sont **classifiées**.

Article 4 : Les Forces Spéciales comprennent :

- un organe de commandement dénommé **Commandement des Forces Spéciales** en abrégé CFS ;
- un centre d'entraînement et de formation dénommé **Centre d'Entraînement Commando et de Formation aux Opérations Spéciales (CEC-FOS)** ;
- des unités opérationnelles.

Article 5 : L'organisation, les attributions et le fonctionnement du CFS, du CEC-FOS et des Unités opérationnelles des Forces Spéciales font l'objet d'un arrêté du Ministre en charge des Armées.

Article 6 : L'emploi des Forces Spéciales relève du Président du Faso.

Les Forces Spéciales sont placées sous le commandement opérationnel du Chef d'Etat-Major Général des Armées.

Article 7 : Les personnels des Forces Spéciales sont sélectionnés parmi les Officiers, Sous-Officiers et Militaires Du Rang volontaires.

Ils sont régis par un statut particulier.

Article 8 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°2017-1082/PRES/PM/MDNAC du 10 novembre 2017 portant création du Centre d'Entraînement Commando et de Formation aux Operations Spéciales.

Article 9 : Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 juin 2021



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.



Moumina Cheriff SY